

Saguenay, le 17 septembre 2015

N/Réf. : 401291354

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 26-P, rang III, canton de Labrecque

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 23 juillet dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Les paramètres de recherche transmis de votre part, sont le lot 26-P, rang III, canton de Labrecque. Nos outils de recherches nous permettent toutefois d'identifier les documents à l'ensemble du lot 26, rang III, canton de Labrecque, soit les documents suivants :

1. Avis d'infraction, 13 juillet 1999, 1 page ;
2. Rapport d'inspection, 29 juin 1999, 9 pages ;
3. Plainte, 14 juin 1999, 1 page.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

p. j.

Original signé par

Sophie Gauthier

Répondante régionale

de l'accès aux documents



Gouvernement du Québec

**Ministère de
l'Environnement**

Direction régionale du
Saguenay - Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ

Jonquière, le 13 juillet 1999

AVIS D'INFRACTION

art. 53-54
2845, rue Principale
Saint-Léon (Québec) G0W 2S0

N/Réf.: 7430-02-01-0088800
020001683

**Objet: Aménagement d'une clôture et remblayage dans la bande
riveraine et le littoral du lac Labrecque, lot 26, rang III,
canton Labrecque, municipalité de Labrecque**

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 juin 1999 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir effectué des travaux dans la bande riveraine et le littoral d'un lac, sans avoir préalablement obtenu du Ministère un certificat d'autorisation ;
> Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;
- Article 22 (2^e alinéa) ;

Nous vous demandons donc d'apporter IMMÉDIATEMENT les correctifs qui s'imposent, conformément aux exigences de votre municipalité. Vous devrez obtenir un permis de leur part.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Martin Laliberté au (418) 695-7883, poste 368.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

ML/ML/ds

Par Marc Leroux, ing.
Pour Jean-Paul Carrier, ing.
Chef du Service de l'environnement

c.c. M. Tommy Larouche, municipalité de Labrecque

3950, boul. Harvey, 4^e étage
Jonquière (Québec)
G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897



c:\winnt\profiles\simdo01\personnel\service environnement\avis 7430-02-01-0088800.doc
Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 99 / 07 / 05
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 14 juin 1999, M. Tommy Barouche (insp. mun. de Habrecque) nous informe que art 53-54 (propriétaire riverain du lac Habrecque) a fait déposer 3 voyages de terre en bordure du lac en vu d'effectuer du remblais. A la réception de la plainte, Daniel Habrecque du MEF a communiqué avec art 53-54 et l'a informé des règles à suivre à ce niveau. Le 28 juin 1999 je communique avec M. Tommy Barouche. Celui-ci m'informe qu'un autre employé municipal s'est rendu sur les lieux et a constaté que la terre avait été étendue en bordure du lac, possiblement légèrement dans le littoral, et qu'une clôture avait été installée d'une façon plus ou moins adéquate. Le 29 juin 1999 je me rends sur les lieux.

Je constate que de la terre a effectivement été étendue sur la bande riveraine du lac sur approximativement 15 m x 15 m et environ 1 à 2 mètres de large x ≈ 15 m dans le littoral du lac. Du gazon semble y avoir été semé. Il n'y a pas de contact direct avec l'eau du lac. art. 53-54 me dit qu'il y en a 2 voyages ("10 roues").

Je m'attarde par la suite à l'aménagement d'une clôture à la limite du terrain de art. 53-54

Page ___ de ___

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 99 / 07 / 05
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

se dirigeant vers le lac, je constate que cette clôture de brèche soutenue par des piquets de bois est située dans le littoral sur environ 4 à 5 mètres de longueur. art. 53-54 m'explique que des 4 roues et même des 4x4 passaient à cet endroit sur la plage et devant sa résidence, c'est la raison pour laquelle il a prolongé sa clôture existante.

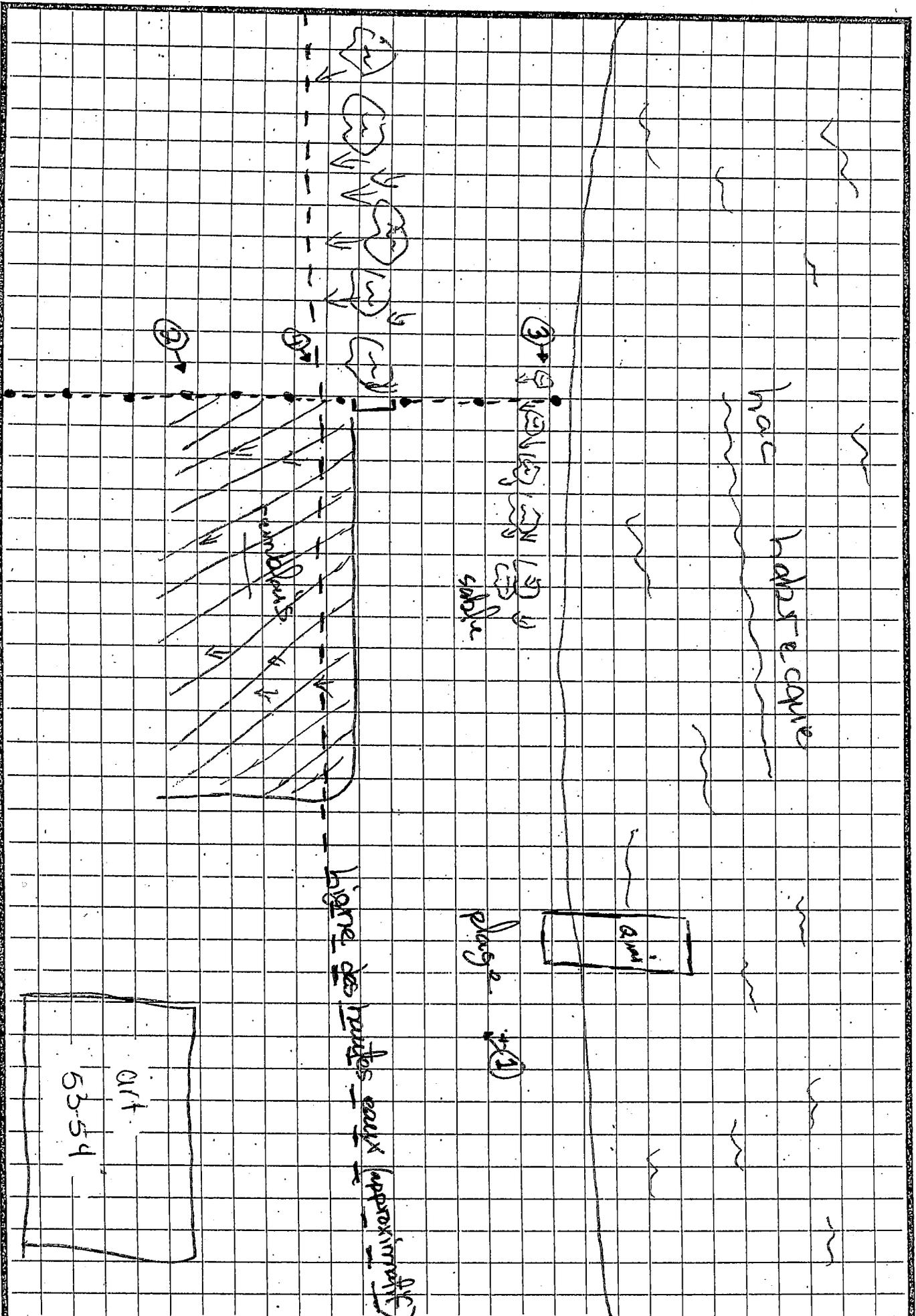
3. Conclusion

Des travaux ont été effectués dans la bande riveraine et le littoral du lac habrecque, en contravention à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Au niveau du remblaiage, la superficie ou l'ampleur des travaux sont cependant mineures au niveau du littoral. Pour ce qui est de la clôture, des correctifs peuvent être apportés facilement. Il faut noter que la municipalité peut émettre un permis pour une clôture dans la bande riveraine mais pas dans le littoral (Politique). Donc art. 53-54 peut couper sa clôture jusque dans la bande riveraine et compléter avec une haie d'arbuste appropriée ou encore un quai, avec l'accord de la municipalité, ce que je lui ai suggéré.

Page ___ de ___

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Martin habberté
 SIGNATURE : Martin habberté
 DATE : 99/07/05
 N/RÉF. : _____
 LIEU : art. 53-54
 SECTEUR : lac habreccore

*NOTE :



Labrecque (sd)

Rang III

Rang II

Lac Labrecque

Ruisseau Rousseau

RNC DE Sable



Labrecque (sd)

Rang III

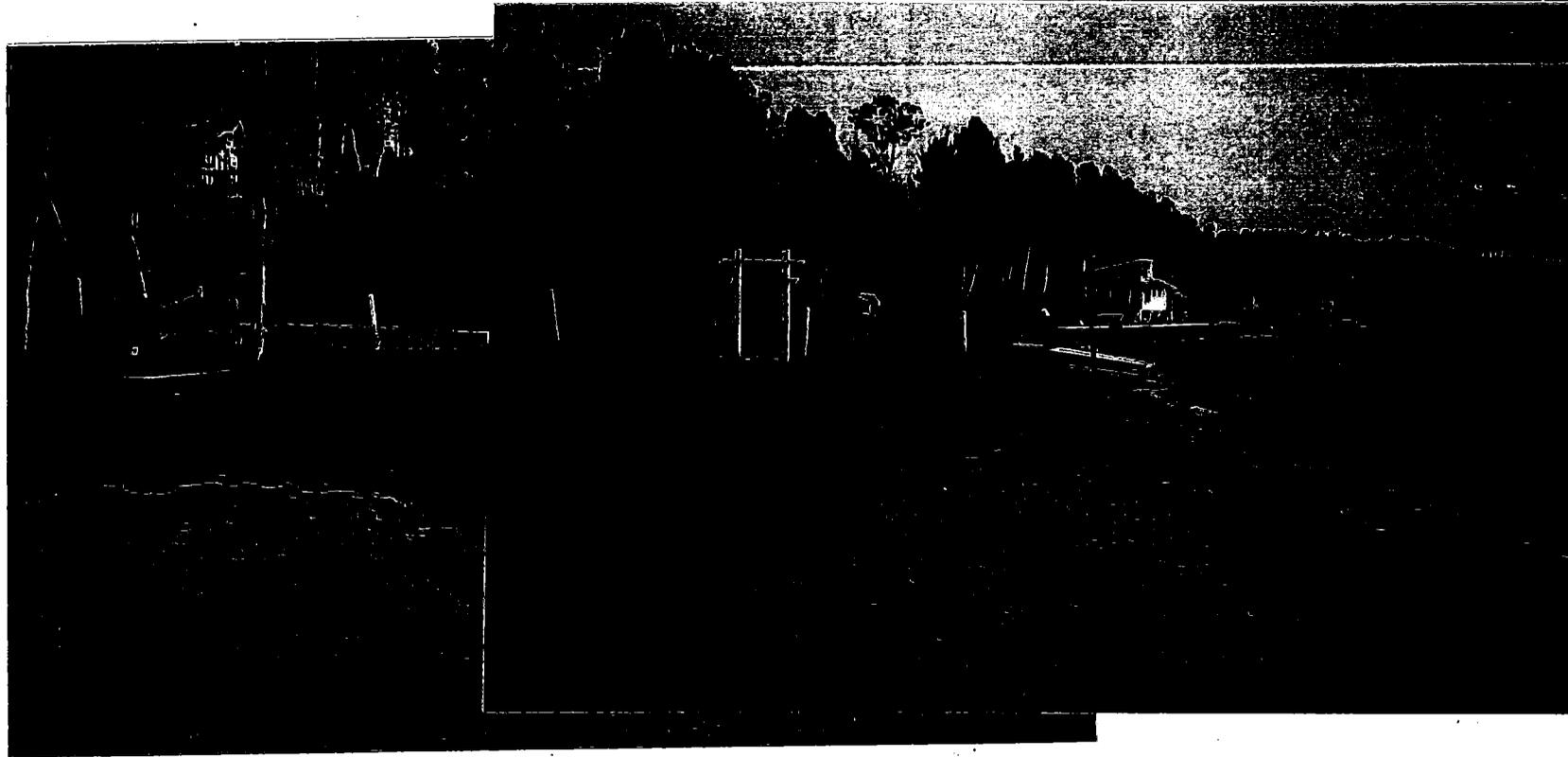
Rang II

Lac Labrecque

Ruisseau Rousseau

RNC DE Sable

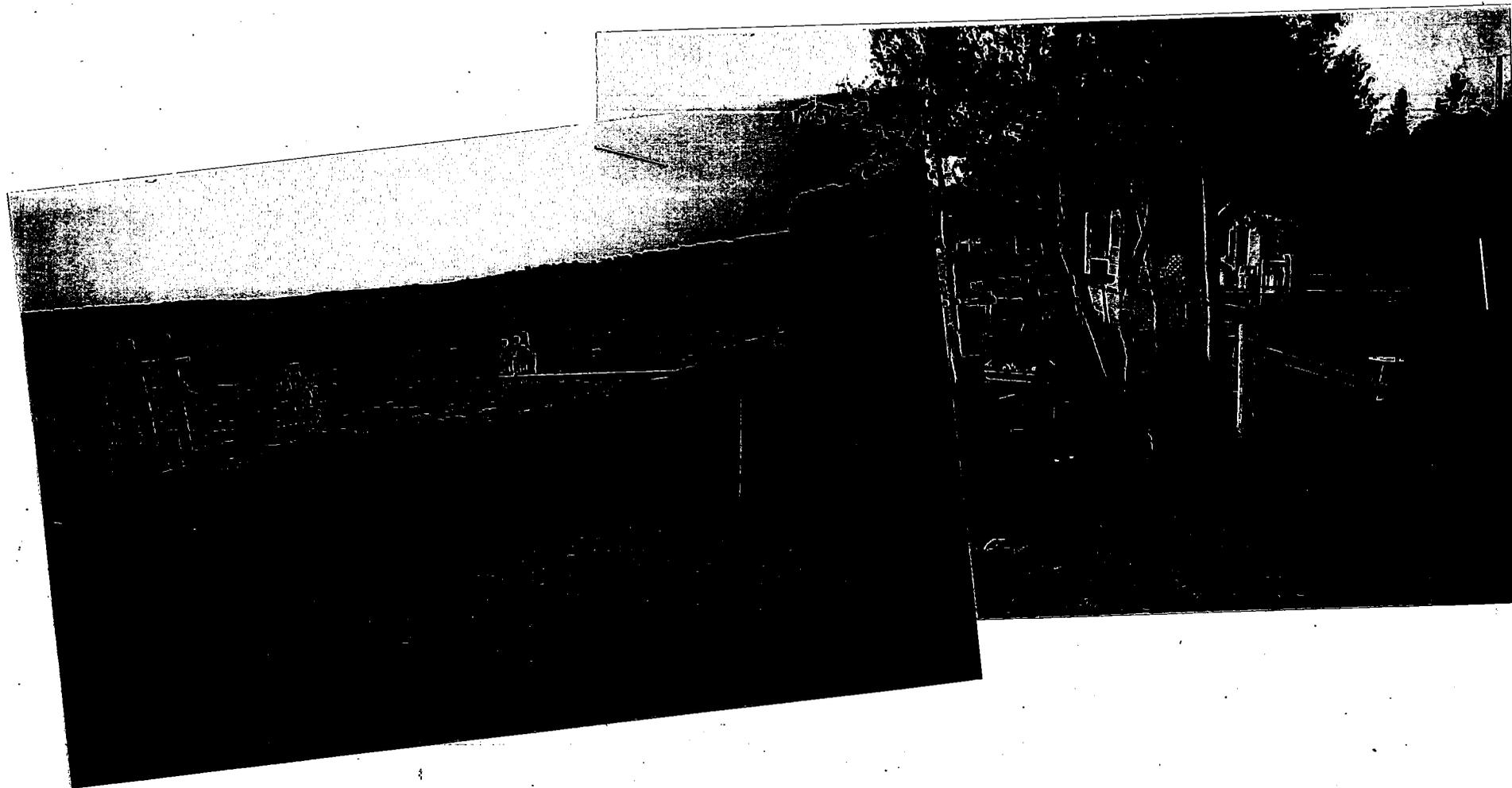
EXPLOITANT: art. 53-54
PAR : Martin Haliberté
DATE : 99/06/29



No de la photo: 1

Description : Terre étendue dans la bande riveraine
et le littoral du lac → gazon semé
→ remarquez la clôture (poteaux blancs et le dernier à côté de la chaloupe)

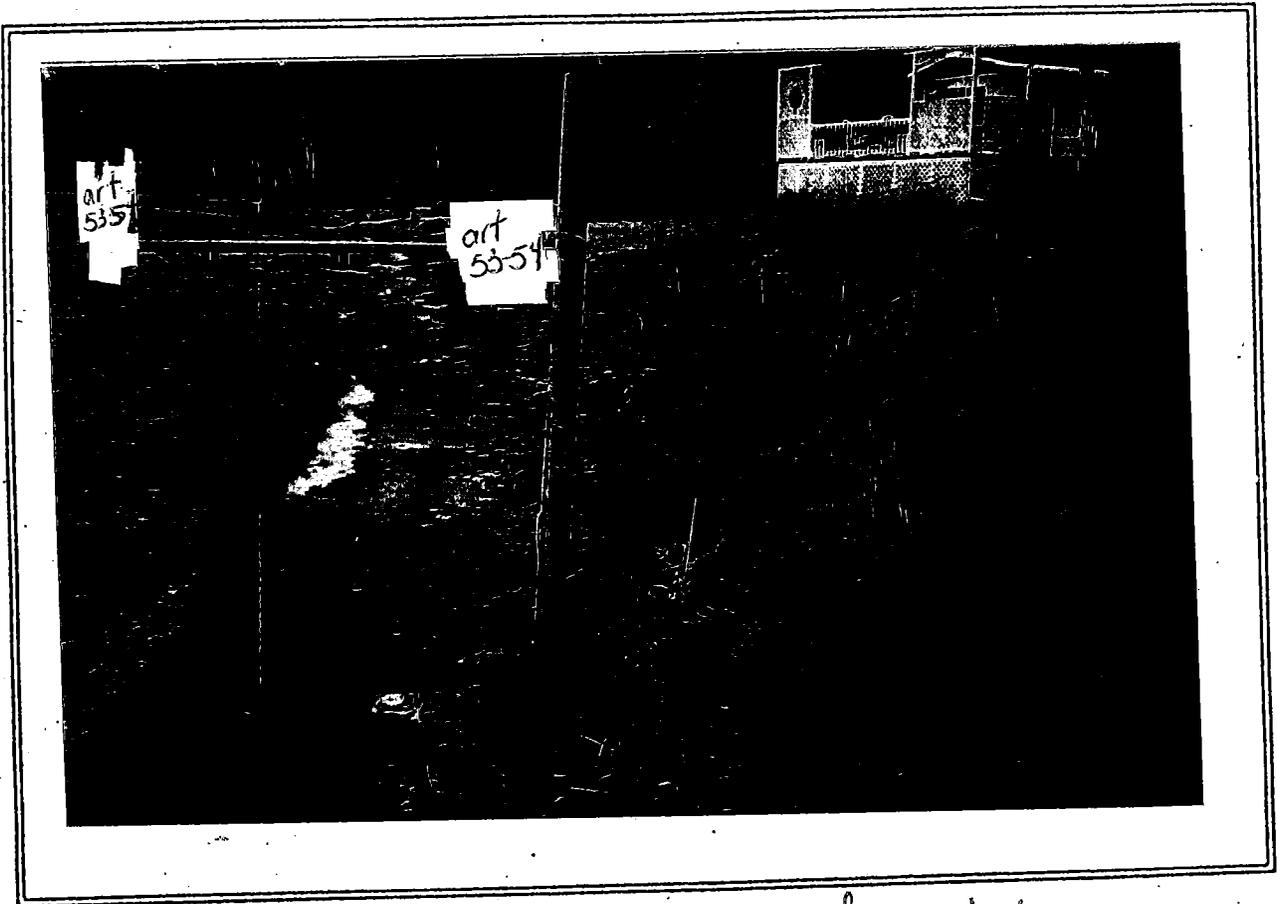
EXPLOITANT: art. 53-54
PAR : martin haliberte
DATE : 99/06/29



No de la photo: 7

Description : Terre étendue et clôture, d'un autre angle

EXPLOITANT: art. 53-54

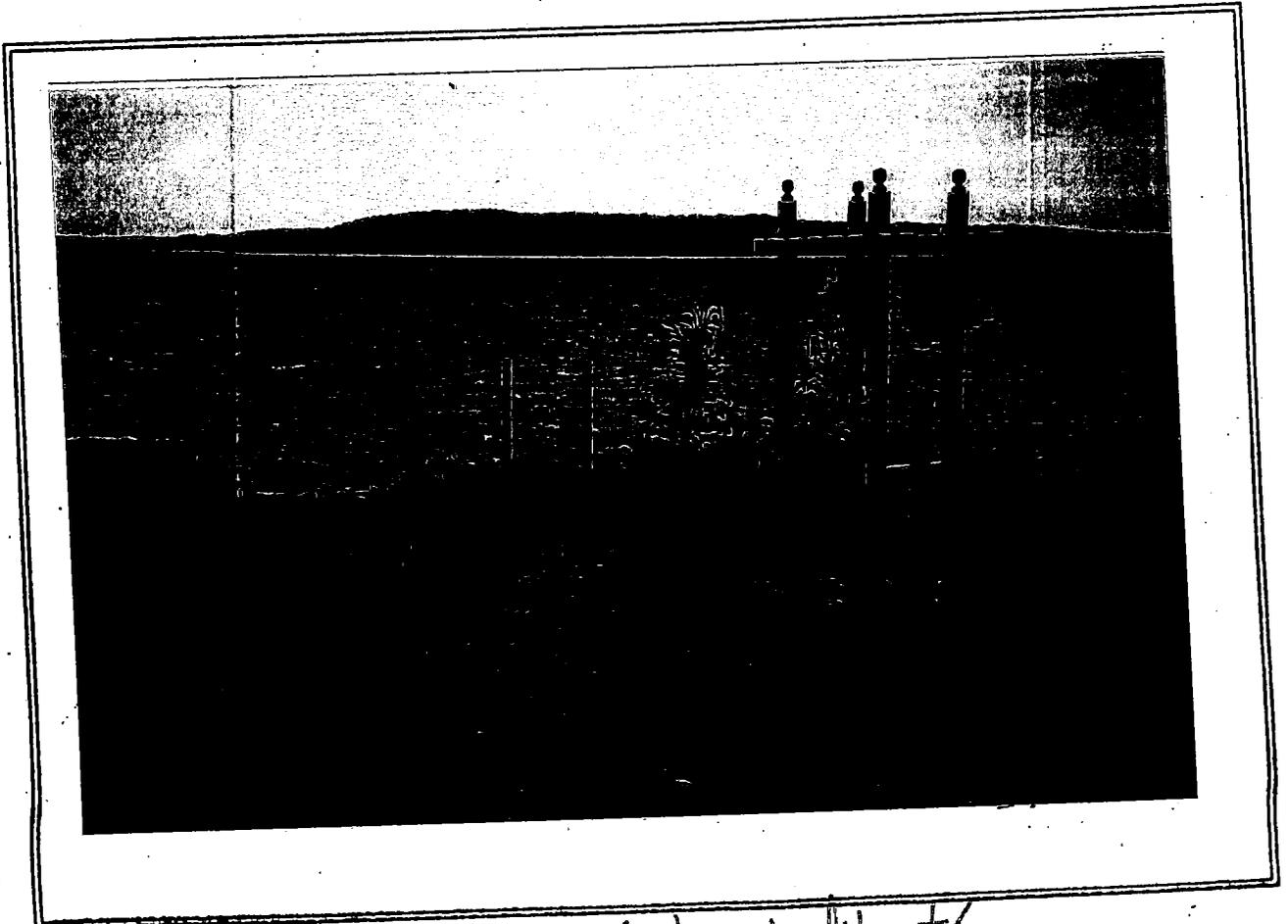


No de la photo: 3 Par: Martin haliberté

Endroit: Fin de la clôture, dernier piquet, dans
le littoral

Date: 99/06/29

EXPLOITANT: art. 53-54



No de la photo: 4 Par: Martin haliberté

Endroit: Clôture, d'un autre angle

Date: 99/06/29

RÉCEPTION D'UNE PLAINTE

PAR :

Daniel Labrecque

DATE :

99-06-14

PLAIGNANT :

NOM :

Municipalité

ADRESSE :

Tommy Larouche

TÉLÉPHONE :

481-2032

DISPONIBILITÉ À NOUS ACCOMPAGNER : oui non

CONTREVENANT :

NOM :

art. 53-54

ADRESSE :

2045 rue Principale

Lac Labrecque

TÉLÉPHONE :

art. 53-54

L'INFRACTION :

Inspecteur municipale
M. Tommy Larouche m'informe des
dépôt de 3 voyages de terre par
art. 53-54 sur le bord de la plage
invité de remblayer dans le lac.
J'ai contacté art. 53-54. Il me
précise qu'il n'a pas remblayer dans
le lac mais plutôt dans une
dépression humide sur son terrain
Il m'assure être à une vingtaine
de pieds du lac.

N.B.: Contacter Tommy Larouche
avant l'inspecteur.)